Afssa - Saisine n° 2009-SA-0163



Maisons-Alfort, le 10 juillet 2009

AVIS

LA DIRECTRICE GENERALE

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1997 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine.

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie, le 15 juin 2009, par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 2 octobre 1997 relatif aux additifs pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine.

Ce projet d'arrêté transpose la directive 2009/10/CE de la Commission du 13 février 2009 modifiant la directive 2008/84/CE portant établissement des critères de pureté spécifiques pour les additifs alimentaires autres que les colorants et les édulcorants.

Les additifs concernés par ce projet d'arrêté sont : la nisine (E 234), l'acide alginique (E 400), l'alginate de sodium (E 401), l'alginate de potassium (E 402), l'alginate d'ammonium (E 403), l'alginate de calcium (E 404), l'alginate de propane-1,2-diol (E 405), les carraghénanes (E 407), l'algue *Eucheuma* traitée (E 407a), la gomme de guar (E 412), le carbonate de magnésium (E 504i), l'hydroxyde de calcium (E 526), l'oxyde de calcium (E 529), la cire d'abeille (E 901) et la cire microcristalline (E 905). Par ailleurs, le texte concernant les substances E 230 (le biphényl) et E 233 (le thiabendazole) est supprimé de la directive 2008/84/CE car ces substances ne sont plus autorisées en tant qu'additifs alimentaires par la législation communautaire.

La directive 2009/10/CE prend en compte divers avis du Comité scientifique de l'alimentation humaine (SCF) et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Aesa).

L'Afssa prend acte de ce projet d'arrêté qui ne suscite pas de remarques particulières.

Pascale BRIAND

27-31, avenue du Général Leclerc 94701 Maisons-Alfort cedex Tel 01 49 77 13 50 Fax 01 49 77 26 13 www.afssa.fr REPUBLIQUE

Mots clés : projet d'arrêté, transposition, directive, critères de pureté

1/1

FRANCAISE